Le ministre auprès de la ministre de l'économie De l'industrie et de l'emploi. Pour le ministre et par délégation: Par empêchement du directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des service : Le délégué interministériel aux normes. J.-M. LE PARCO

Le ministre de l'alimentation. de l'agriculture et de la pêche. Pour le ministre et par délégation: Le directeur des affaires financières. Sociales et logistiques. F. de LA GUERRONNIERE

Le secrétaire d'Etat ; Chargé du commerce, de l'artisanat, Des petites et moyennes entreprises. Du tourisme, des services et de la consommation. Pour le secrétaire d'Etat et par délégation : La directrice générale De la concurrence, de la consommation Et de la répression des fraudes N. HOMOBONO

ANNEXE

MODÈLE DE LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ CE

Le fabricant, l'importateur ou tout autre responsable de la mise sur le marché (raison sociale et adresse complète):

> **DECATHLON** 4, Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq

déclare que l'équipement de protection individuelle neuf (ou considéré comme neuf) décrit ci-après (description de l'EPI, marque, numéro de série) : 116326

est conforme (selon le type d'équipement de protection individuelle, remplir la colonne 1 ou 2).

aux dispositions applicables de l'annexe II au modèle ayant fait l'objet de l'attestation d'examen CE de figurant à la fin du titre 1er du livre III de la quatrième partie du type (référence de l'attestation d'examen CE de type) n° code du travail conformément à l'article R. 4312-6 dudit code 0072/372/162/05/16/0071 délivrée par (3): le cas échéant, à la norme EN NF...... conformément à IFTH - n°0072, Avenue, Guy de Collongue, 69134 l'article R. 4311-12 du code du travail **ECULLY, FRANCE** et, le cas échéant, est soumis à l'une des procédures mentionnées à l'article R. 4313-82, à savoir (rayer la mention inutile): a) la procédure de système de garantie de qualité CE décrite par les articles R. 4313-57 à R. 4313-61 du code du travail sous contrôle de l'organisme habilité(3)..... b) la procédure de système d'assurance qualité CE de la production avec surveillance décrite par les articles R. 4313-62 à R. 4313-74 du code du travail sous le contrôle de l'organisme habilité (3) (1) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure de contrôle interne de la fabrication dite

aussi procédure «d'auto certification CE» (mentionné à l'article R. 4313-80).

(2) S'il s'agit d'un équipement de protection individuelle soumis à la procédure d'examen CE de type (mentionné à l'article R. 4313-81).

(3) Nom et adresse de l'organisme habilité.

Fait à Cestas, le 30 Mai de 2016 Par (1) Gilles REMOND (Directeur Univers) SOLOGNAC-CAPERLAN La Lande de Jauge Parc de Jarry 2

(1) Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 22 octobre 2009 fixant le modèle de la déclaration de conformité CE relative aux équipements de protection individuelle

NOR: MTST0922215A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, le ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie, et le secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation,

Vu le code du travail, et notamment les articles R. 4311-1, R. 4313-1 et R. 4313-12;

Vu le décret n° 2008-1156 du 7 novembre 2008 relatif aux équipements de travail et aux équipements de protection individuelle;

Vu l'avis du Conseil d'orientation sur les conditions de travail du 12 mai 2009,

Arrêtent:

- Art. 1^{er} La déclaration de conformité prévue à l'article R. 4313-1 du code du travail précise, pour les équipements de protection individuelle neufs ou considérés comme neufs au sens de l'article R. 4311-1 du code du travail, le nom et l'adresse du fabricant et, le cas échéant, de l'importateur ou de tout autre responsable de la mise sur le marché (raison sociale, adresse complète).
- Art. 2 La déclaration visée à l'article précédent est rédigée selon le modèle figurant en annexe.
- Art. 3 Le présent arrêté est applicable à compter du 29 décembre 2009. A cette date, l'arrêté du 18 décembre 1992 fixant le modèle de déclaration de conformité CE relative aux équipements de protection individuelle est abrogé.
- Art. 4 Le directeur général du travail au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services au ministère chargé de l'industrie, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques au ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au de la Journal officiel République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 2009.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,, Pour le ministre et par délégation: Le directeur général du travail J.-D. COMBREXELLE

Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des douanes et droits indirects,
J. FOURNEL